



Guide pour les Chars

Les raisons de la mise en place du Guide pour les chars ainsi que du contrôle avant le départ du cortège font suite à des accidents qui ont engendré des coûts médico-sanitaires supplémentaires aux organisateurs ainsi que des réticences du Canton quant à l'organisation de nos cortèges.

Le but du Guide n'est **en aucun cas d'enlever le côté festif** des cortèges mais de vous sensibiliser aux lois auxquelles vous êtes soumis ainsi que de vous responsabiliser sur les divers dangers et risques d'accidents. Sans prise de conscience, il se peut que tôt ou tard nos beaux cortèges se voient tout simplement interdits par les Autorités.

Voici donc un condensé du Guide ainsi que l'explication des points correspondants.

Données techniques :

Le véhicule tracteur doit être immatriculé, la carte grise pourra être demandée au départ. Il est possible de demander une autorisation au SAN pour rouler de chez vous à la manifestation, avec votre tracteur en plaque verte tirant un char de cortège. Lors de votre demande, précisez les manifestations auxquelles vous participez avec les dates.

[Demander une autorisation spéciale pour l'utilisation des véhicules de cortège sur la voie publique | État de Vaud \(vd.ch\)](#)

La présence de la carte grise atteste que le véhicule est assuré valablement en cas d'accident. La Fédération ainsi que les organisateurs ne sont pas responsables des chars ni des tracteurs (le conducteur du convoi en est le seul responsable !). Le tracteur en plaque verte étant consacré uniquement pour des travaux agricoles, la FVJC vous informe qu'il est possible de faire des autorisations spéciales auprès du Service des Automobiles et de la Navigation (SAN). Cette attestation peut être utile en cas d'accident sur le trajet aller ou retour.

Un tracteur en plaque blanche <30km/h tractant une remorque le dimanche pour un cortège n'a pas besoin d'autorisation.



Fédération Vaudoise des
Jeunesses Campagnardes

Dimensions :

- Longueur maximum de la remorque 12 mètres.
 - Hauteur maximum 4 mètres.
 - Largeur maximum 2,55 mètres sur la route et 3 mètres durant le cortège.
- Selon RS 741.01 Art. 9

Ces dimensions sont imposées par la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) ainsi que par le SAN.

Tous les convois seront équipés d'un système de freinage adéquat au convoi.

Remorque sans frein 30km/h : poids max. de 3T selon OETV art.205, valable pour les remorques construites avant le 01.05.2019, selon année inscrite sur la plaquette du constructeur. Le chauffeur doit également prendre connaissance des inscriptions sur le permis de circulation du tracteur, annexes 234 et 235, ce poids peut être inférieur à 3T.

-Les chevilles de fixation du char au tracteur ou de char en char doivent être assurées mécaniquement.

-.

Cette réglementation est imposée par l'Ordonnance sur les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV).

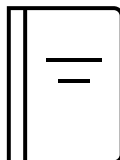
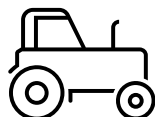
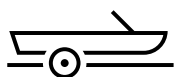
En résumé dans nos cortèges nous trouvons les types de chars suivants :

Remorques ou chars

Tracteur

Permis de circulation

Convois



< 3 Tonnes + 30km/h + < 3 Tonnes = OK sans freins

> 3 Tonnes + 30Km/h + < 3 Tonnes + Freins = OK avec freins

Le chauffeur doit également prendre connaissance des inscriptions sur le permis de circulation du tracteur, annexe 234 et 235. (Remorque sans freins).

Ce poids peut être inférieur à 3000 kg.



Fédération Vaudoise des
Jeunesses Campagnardes

Info du détenteur

exemple permis tracteur agricole

13591

01-06 Nom		15 Plaques	VD			
01-06 Prénom		17 Usage spécial				
01-06 Adresse		19 Genre de véhicule	Tracteur agricole	43		
01-06 Boîte post. Domicile		21 Marque et type	Fendt 312 Vario	4157		
01-06 (Né(e) le	Sexe F	08 Pays d'origine				
09 Assurance		23 No châssis	339 211 156			
		25 Carrosserie	Cabine	308		
		26 Couleur	vert / gris			
CV fiscal	20.57	Duplicata				
27 Places Total	2	(avant)	2	30 Poids à vide	kg	5350
18 No matricule	183.736.942	32 Charge utile/salette	kg	2'150		
24 Réception par type	4FA2 63	33 Poids total	kg	7'500		
37 Cylindres	cat 4038	35 Poids de l'ensemble	kg			
76 Puissance	kW 91	31 Poids remorqué	kg	34'500		
78 kW/kg poids à vide	0.017	35 Charge sur le toit	kg			
36 1ère mise en circ.	03.04.2007	VD	72 Code émissions	F02		
38	Lausanne,	01.11.2019				
39 Expertise	31.10.2019	LS				

13 Annotations cantonales

14 Décisions autorité

110 Feu orange de danger autorisé.

Exigences et utilisation uniquement selon les instructions du DETEC en vigueur concernant l'équipement des véhicules avec des feux orange

118 Le disque indiquant la vitesse maximale

40 km/h est obligatoire.

198 Véhicule tracteur avec:

- freins hydrauliques à 1 conduite

Les remorques avec frein continu doivent être équipées du dispositif de freinage correspondant.

235 Charge remorquable sans frein: 2500 kg

Charge remorquable avec frein à inertie: 6000 kg

permis du tracteur

04.
Art. 205 OETV avant 2019 Remorque

1 L'année de construction et le poids garanti doivent figurer sur la plaquette du constructeur (art. 44, al. 3) en plus des autres indications.

144

741.41

3 Le frein de service n'est requis que sur les remorques dont le poids garanti excède 3,00 t; pour les semi-remorques et les remorques à essieu central, le poids déterminant se fonde sur l'art. 21, al. 2. Le frein de service doit agir de manière égale au moins sur les roues d'un essieu et être actionné par la commande du frein de service du véhicule tracteur. 744

4 Le frein de poussée suffit comme frein de service pour les remorques visées à l'al. 3 dont le poids garanti n'excède pas 6,00 t. 745

466 L'art. 203, al. 1 et 2, s'applique au frein de stationnement. 746

5 Les dispositifs d'attelage de sécurité 747, selon l'art. 189, al. 5, ne sont pas nécessaires.

Exemple de permis de circulation pour un tracteur agricole. Le code 235 permet une charge remorquable sans frein jusqu'à 2500kg.

La remorque excédant ce poids doit être munie d'un système de freinage.

La Fédération n'a aucun moyen de contrôler le poids de votre char, il en va de votre bon sens et votre responsabilité.

Accès

- les chars doivent arriver entre 8h et 14h le dimanche.
- l'éclairage et la signalisation du convoi doivent être conformes à la LCR (RS 741.01 Art.41).
- la pression et l'état des pneus doivent être contrôlés avant le départ (en partant de chez vous).

L'arrivée des chars entre 8h et 14h permet aux organisateurs de faire un premier contrôle technique de vos chars et un pré-enclonement pour fluidifier le départ du cortège.

Selon la Loi sur la circulation routière (LCR) l'éclairage, la pression des pneumatiques, etc. doivent être en état pour circuler sur la voie publique.



Fédération Vaudoise des
Jeunesses Campagnardes

Lors du cortège :

- Il ne doit pas y avoir plus de personnes dans la cabine qu'indiqué sur le permis de circulation.
- Personne n'est autorisé à se mettre sur les marches pieds, le capot, le toit de la cabine, le frontal ou un élément de relevage.
- Personne ne se trouvera entre le char et le tracteur.

Le chauffeur doit :

- Être en possession d'un permis lui permettant de conduire le tracteur.
- Respecter la limitation de zéro pour mille (alcoolémie), un contrôle sera effectué par les organisateurs.
- Adapter la taille du tracteur au char.

Ces demandes de la FVJC seront contrôlées pendant les cortèges, ces mesures sont prises toujours dans le but de réduire au maximum les accidents malgré le côté festif et joyeux qu'il y a pendant les cortèges. Le contrôle d'alcoolémie sera effectué au départ. Assurez-vous donc d'avoir un chauffeur sobre et responsable pour le cortège afin de pouvoir y participer.

Ci-dessous la check-list des chars avec les points que les organisateurs contrôleront avant le départ des cortèges.

Check-list Contrôle des chars pour les cortèges de la FVJC

Manifestation :

Char :

Dimensions

- Longueur maximum remorque 12m
- Hauteur maximum 4m
- Largeur maximum 3m

Technique

- Poids de la remorque n'excède pas le poids autorisé (Point 31 poids remorque par le tracteur sur le permis de circulation)
- Poids de la remorque n'excède pas la charge remorque sans freins par le tracteur (Point 235 sur le permis de circulation)
- Poids de la remorque correspondant à la plaque du constructeur (« Poids garanti » si < 3t = pas besoin de freins sur la remorque)
- Chevilles de fixation des chars assurées mécaniquement
- Pression / état général des pneus en ordre

Chauffeur

- Permis de conduire de la catégorie correspondante
- Taux d'alcool dans l'air expiré de 0.0 mg/l

Véhicule

- Permis de circulation valable (pas annulée)
- Numéro de plaques / marque / modèle correspondants
- Poids tracté dans la limite autorisée

Rappel des règles au conducteur

- Personne ne doit se trouver :
 - Sur les marches pieds
 - Sur le capot
 - Sur le toit de la cabine
 - Sur le frontal
 - Entre le/s char/s et le tracteur
- À lui de les rappeler à ses occupants

En cas de non-respect des points repris dans la liste, le char doit être mis en conformité sans délai ou ne doit pas être autorisé à prendre part au cortège.



Fédération Vaudoise des
Jeunes Campagnardes

Pour la réalisation de votre char, nous vous conseillons :

- De cacher les roues du char.
- De réaliser des barrières si des personnes sont sur le char.
- De ne pas faire plusieurs étages.
- D'éviter de prendre des animaux.

Exemple de Comportement à éviter à tout prix pendant le cortège :



En cas de questions n'hésitez pas à contacter la Commission Technique ou le Vice-président sécurité.